

ARRETE N° 2021-100

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu les statuts de l'IUT de Mantes-en-Yvelines

Vu l'arrêté n°2021-107 portant décision électorale en date du 13 octobre 2021 relative à l'élection du collège des étudiants au sein du conseil de l'IUT de Mantes-en-Yvelines

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue de renouveler les représentants des usagers sein du conseil d'institut de l'IUT de Mantes, se dérouleront le :

MARDI 09 NOVEMBRE 2021
de 9 heures à 16 heures

ARTICLE 2 : Le calendrier est fixé comme suit :

Affichage des listes électorales sur le site de vote	Lundi 18 octobre 2021
Clôture du dépôt des candidatures	Le jeudi 28 octobre 2021 à 16h
Affichage des listes des candidats sur le site de vote et sur le site internet de l'université	À partir du mercredi 03 novembre
Scrutin	Le mardi 09 novembre 2021 de 9h à 16h
Dépouillement à l'IUT de Mantes	Le mardi 09 novembre 2021 à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales
Date limite de contestation sur la validité des opérations électorales, auprès de la présidence de la Commission de contrôle des opérations électorales.	Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats.

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le **15 OCT. 2021** au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Thierry Côme, Directeur de l'IUT de Mantes-en-Yvelines pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution des bureaux de vote.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage à l'IUT de Mantes-en-Yvelines et sur le site internet de l'université. Il tient lieu de convocation du collège électoral.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de l'université et Monsieur le Directeur de l'IUT de Mantes-en-Yvelines, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 13 octobre 2021

Le Président de l'UVSQ,

Alain BUI


Alain BUI
PRÉSIDENT

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le **15 OCT 2021** au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr